



MA COMMUNE
GRANDEUR NATURE

DÉSIMPÉRMÉABILISATION

ET VÉGÉTALISATION

D'ESPACES PUBLICS

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

EURE
TRANSITION
VERTE
Agir • Mobiliser.

DÉSIMPÉRMÉABILISATION ET VÉGÉTALISATION D'ESPACES PUBLICS

La **désimperméabilisation** consiste en la suppression du matériau de recouvrement imperméable d'un sol (parkings, trottoirs, places publiques, cours d'écoles...) et au remplacement de ce dernier par un autre matériau, perméable.

Les opérations de désimperméabilisation peuvent être suivies d'un projet de **végétalisation**. En fonction des travaux et des essences végétales choisies, il s'agira soit d'un projet de renaturation, soit d'un projet de verdissement.

La **renaturation** correspond à un retour à l'état naturel ou semi-naturel des écosystèmes qui ont été dégradés ou détruits par les activités humaines. Elle peut être passive (laissez-faire) ou active, par l'ingénierie écologique. La renaturation s'appuie sur la connaissance du vivant et prend en compte l'ensemble des niveaux de biodiversité (génétique, spécifique et écologique).

Le **verdissement**, par opposition à la renaturation, décrit les approches centrées sur le « végétal » avec un objectif essentiellement esthétique.

Le Département accompagne :

- tout projet de renaturation,
- les projets de verdissement uniquement s'ils sont accompagnés de travaux de désimperméabilisation préalables et si l'intérêt écologique du projet est justifié.

AVANTAGES



Créer ou recréer des espaces de nature en ville et centre bourg. Embellir, améliorer le cadre de vie.



Gérer les eaux de pluie à la source/augmenter l'infiltration de l'eau dans le sol et **favoriser** l'épuration naturelle.



Végétaliser pour renforcer les trames vertes et favoriser la biodiversité.



Lutter contre le changement climatique par la captation de carbone.



Lutter contre les îlots de chaleur en créant des **îlots de fraîcheur**.



Intégrer les enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement.



AVANT DÉSIMPÉRMÉABILISATION



APRÈS DÉSIMPÉRMÉABILISATION

COMMENT ÇA MARCHE ? CONSEILS DE RÉALISATION

Dans un premier temps, il faut procéder à la désimperméabilisation des sols. Par exemple, le décompactage d'un enrobé ou l'enlèvement d'une couche de grave compactée pour les remplacer par une surface de pleine terre végétalisée correspond à une opération de désimperméabilisation.

La réalisation de ces travaux représente une opportunité de favoriser **la gestion des eaux pluviales à la source** avec des espaces végétalisés perméables, par un travail de terrassement en creux pour une utilisation en noue.

La création de noues ou d'espaces décaissés végétalisés (jardins de pluie) dans le sens d'écoulement des eaux permettra la récupération des eaux pluviales dirigées vers les végétaux plantés. Les possibilités de mise en œuvre de cuves de récupération d'eaux pluviales pour l'arrosage pourront également être étudiées afin de **réduire la consommation d'eau potable**.

Ces espaces pourront ensuite être végétalisés dans un objectif de renaturation ou de verdissement.

À la suite de la réalisation d'un **projet de désimperméabilisation et de végétalisation, une gestion**

durable et écologique de ces espaces est à mettre en place. Cela peut passer par l'élaboration de plans de gestion écologique. Ce type de gestion est favorable à la biodiversité, en offrant un refuge pour les insectes et les oiseaux et permet une meilleure retenue des eaux pluviales ce qui réduit le dessèchement de l'herbe.

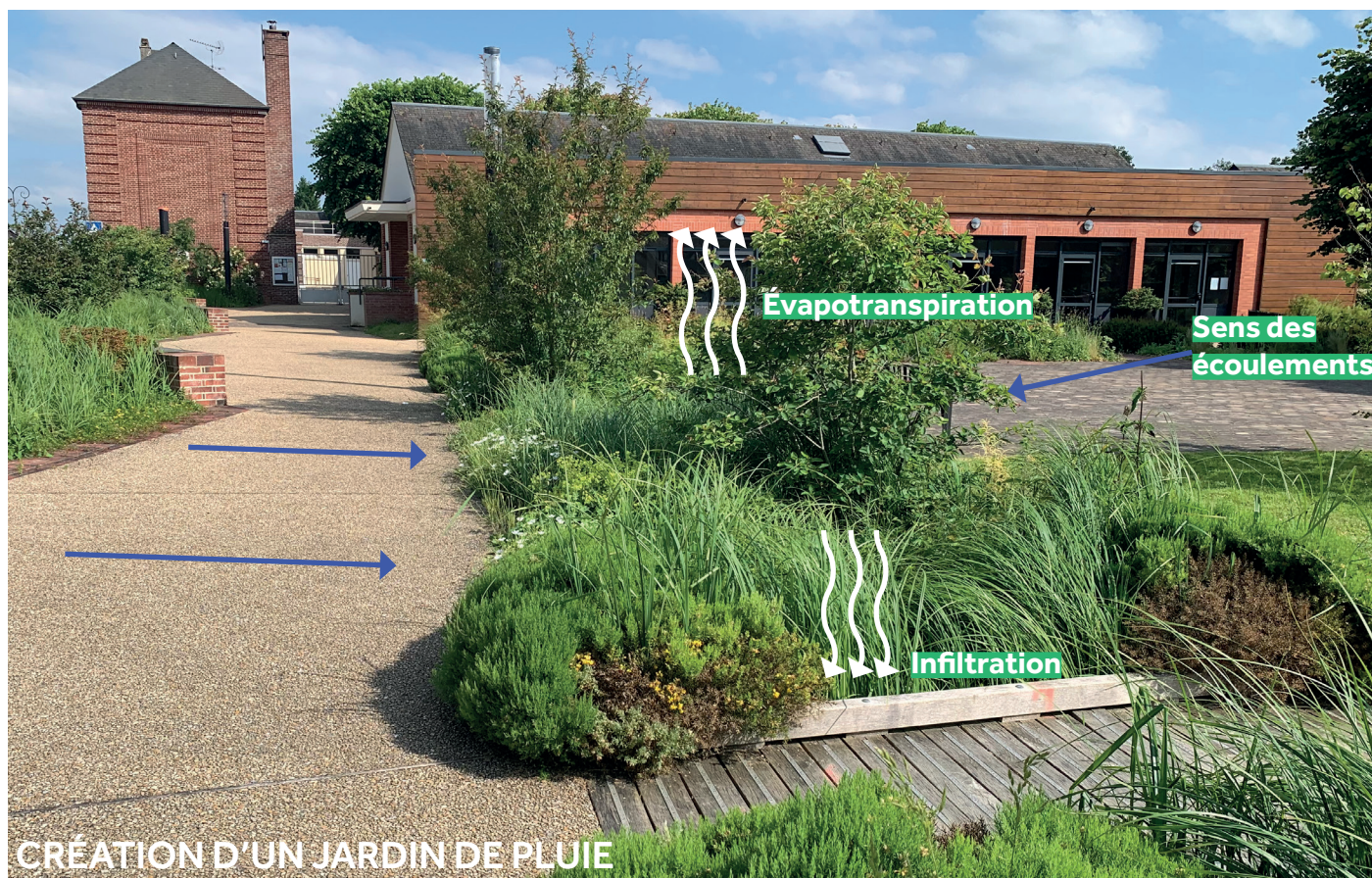
De petits aménagements favorables à la biodiversité en déclin (nichoirs à oiseaux, perchoirs, gîtes à chauves-souris, passages à hérissons) peuvent également être ajoutés pour accompagner les projets globaux.

Un point de vigilance est apporté quant aux plantations de fonds de noues. Ces espaces sont généralement très peu souvent en eau, avec des submersions temporaires. Les végétaux de milieux humides et aquatiques ne s'y plaisent pas forcément.

Il est conseillé de préférer des végétaux non spécifiques aux milieux humides mais qui ont une bonne tolérance à la submersion occasionnelle (eupatoires, lysimaques communes, saules osiers, noisetiers, sureaux, aulnes, chênes, bourdaines, carex,...).

Points de vigilance :

- Prendre en compte les trames vertes, bleues et noires pour l'aménagement de vos espaces à toutes les échelles pour favoriser la biodiversité.
- Anticiper la gestion des eaux de ruissellement lors de l'aménagement pour éviter le rejet systématique au réseau et pour réutiliser les eaux pluviales pour l'arrosage des espaces végétalisés.
- Prévoir la gestion future du site dès sa conception permet de faciliter et de mettre en place une gestion durable et écologique.



POUR VOUS AIDER

De plus en plus, les communes souhaitent végétaliser leurs espaces publics, par exemple planter des arbres d'ombrage ou aménager des noues d'infiltration de l'eau de pluie.

Comment s'y prendre quand on hérite d'espaces asphaltés, imperméables ? Comment «renaturer» et «désimperméabiliser» nos bourgs et villages eurois ?

Afin de vous accompagner dans vos projets, le CAUE27 propose une offre de formation adaptée aux singularités du territoire eurois. Ces formations vous donnent les clés de compréhension indispensables : les capacités d'adaptation des plantes, le parcours de l'eau et les caractéristiques d'un sol vivant.

Les sujets de la désimperméabilisation et de la végétalisation des espaces publics sont explorés sous trois angles indépendants et complémentaires :

- renaturer et désimperméabiliser les sols,
- transformer la cour d'école de ma commune,
- préserver l'eau et la biodiversité en aménageant l'espace public.

D'un format d'une journée, ces formations s'adressent aux élus et aux agents des collectivités (coût pris en charge sur la taxe d'aménagement versée au CAUE27 par le Conseil départemental). Organisées sous forme d'apports théoriques, d'ateliers en groupe et de visites de site, elles permettent de présenter les principes et méthodes d'aménagement utiles à vos projets.

Le descriptif de chaque formation et les modalités d'inscription sont disponibles sur le site CAUE27.fr :
<https://caue27.fr/formation/>

ACCOMPAGNEMENT PAS À PAS

Dans le cadre de la politique départementale Ma Commune Grandeur Nature, le CAUE27 et l'Agence de la Ruralité restent à votre disposition pour vous accompagner dans la définition et la mise en œuvre de votre projet. **Une visite de terrain sera organisée avant tout dépôt de dossier.** Ce sera également l'occasion d'évoquer d'autres projets liés à la nature sur votre commune.



Visite

1. Sélectionner ensemble les solutions qui correspondent à votre besoin
2. Bénéficier d'informations techniques et financières précises
3. S'inspirer des projets réalisés par d'autres collectivités



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à déposer en ligne sur www.eureennormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/nature et environnement.



Service instructeur

Direction de l'environnement,
de l'espace rural et de l'agriculture
Courriel :
ma-commune-grandeur-nature@eure.fr
02 32 31 50 49